



## COMMUNE DE LABARDE

### *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2016*

*Convocation en date du 7 novembre 2016*

#### **Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016.

**Présents** : M. FONMARTY, Maire, M. PILONORD, M. LIAUBET, Mme DUPUY, M. DESTRIAN, Adjoints, M. ALLARD J, M. FABRI, M. BARES, Mme CHEVALORE, M. LEGALLAIS, M. LEFOLL, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : MME ALLARD Marielle, TROQUEREAU Sophie

Mme ALLARD a donné procuration à M. ALLARD Jordan  
Mme TROQUEREAU a donné procuration à M. FONMARTY

M. Vincent LEGALLAIS a été nommé secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

#### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411 -36**

#### **INTERCOMMUNALITE– RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ( CLECT) DE LA C.D.C MEDOC-ESTUAIRE**

Monsieur le Maire rapporte que lors de sa séance du 23 Mars 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Médoc-estuaire a déterminé les attributions de compensation pour l'année 2016,

Pour Labarde : Charges transférées : 30 213€ soit 1060.80 € de plus que l'année dernière justifiés par la cotisation annuelle versée au Syndicat Pays Mixte Pays Médoc.

Attribution de compensation versée à la commune: 5767€

Monsieur le Maire propose de valider le présent rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et à 0 voix d'abstention

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'année 2016, qui sera joint à la présente délibération.

#### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411-37**

#### **RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – SIEA LUDON-MACAU-LABARDE – PORTE A CONNAISSANCE**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport pour l'année 2015 présenté par Monsieur Gil PILONORD et après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité des Services Eau et Assainissement pour l'année 2015.

Le rapport 2015 est joint à la présente délibération.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411 -38**

**AVENANT N°1 à la convention de mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires**

Rapporteur : M. PILONORD

Le Conseil Municipal dans sa délibération N° 2015-2303-04 en date du 23 mars 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des agents communautaires avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

À la demande des trésoriers du territoire communautaire, il convient de préciser à l'article 2 de la convention initiale que « les agents d'animation de la CDC sont mis à disposition des communes membres dans le cadre de l'organisation des TAPS et de la pause méridienne ».

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant avec pour effet, la date de la convention initiale.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport présenté par Monsieur PILONORD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise à disposition des animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires, selon les modalités ci-dessus.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411 -39**

**Autorisation de signer la Convention de mandat permanent.**

**Gestion administrative de la passation d'Accords-cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants)- autorisation de signature**

Dans le cadre de la mise en place d'un schéma de mutualisation, le comité technique a mené une réflexion autour de la mutualisation des achats afin de permettre de dégager des marges de manœuvres financières appréciables et d'homogénéiser les procédures.

Il s'avère que la mise en œuvre d'Accords-Cadres allotis semble être la procédure la plus adaptée (articles 78 et 79 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public) :

- Souplesse
- Respect des spécificités
- Facilité de gestion

Pour ce faire, il convient de passer une convention entre la commune de Labarde adhérent au projet et la CDC Médoc Estuaire, désignée coordonnateur de projet, pour assurer la gestion administrative d'Accords-cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

Les domaines suivants pourront être portés par cette convention :

- des travaux
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- des études préalables
- de la maîtrise d'œuvre
- des fournitures et des services
- des contrôles (tels que le contrôle technique, de sécurité et de protection de la santé...)

Il convient de préciser que la commune de Labarde restera autonome et conservera sa compétence pour signer ses propres marchés subséquents issus de l'Accord –cadre attribué.

La mutualisation des achats de fournitures administratives constitue le premier volet à mettre en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mandat permanent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion administrative de la passation d'Accords-cadres et de ses modifications éventuelles en cours d'exécution (ex-avenants).

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411 -40**

**Notification des statuts modifiés de Médoc Estuaire**

**Mise en conformité des compétences avec les dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

Vu La communauté de communes Médoc estuaire en date du 29 septembre 2016 a validé la modification des statuts, à compter du 1er janvier 2017, et la définition des compétences telles que présentées :

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui opère un réaménagement des compétences attribuées par la loi des collectivités afin de donner davantage de lisibilité et de cohérence à l'action publique.

S'agissant des communautés de communes, les modifications statutaires induites par la loi NOTRe qui prennent effet au 1er janvier 2017 concernent les compétences obligatoires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération de la CDC Médoc Estuaire validant la définition des compétences telles que présentées :

Les modifications statutaires proposées selon cette procédure sont les suivantes :

**I/ modification des compétences obligatoires** (de 2 à 4 compétences obligatoires)

1/La compétence obligatoire en matière « d'Aménagement de l'espace »

Il est proposé de préciser la compétence urbanisme et aménagement rural.

2/La compétence obligatoire en matière de « développement économique »

a/ Des actions de développement économique compatibles avec les orientations régionales

b/La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités

c/ Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d/Le Tourisme : La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives

3/L'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. La modification consiste uniquement à la faire figurer parmi les compétences obligatoires.

4/La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. La modification consiste uniquement à la faire figurer parmi les compétences obligatoires.

**II/ Modification des compétences optionnelles**

1/La protection et mise en valeur de l'environnement

Ajout du paragraphe concernant la compétence actuelle sur les bassins versants.

2/Compétence voirie

Ajout de la cartographie

3/Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Préciser la notion de mutualisation de l'action sur les portages des repas à domicile.

**III/ Ajout d'une rubrique « compétence supplémentaire »**

1/Eau/assainissement et eaux pluviales urbaines

En attente de la prise de l'arrêté préfectoral qui fixera la date de transfert effective.

2/Intégration dans cette rubrique de la compétence « façade estuarienne »

**IV/ Divers**

**Article 4 :** Domiciliation du siège social de Médoc Estuaire

La communauté de communes a été domiciliée à l'hôtel de ville de la Mairie de Margaux. Il est proposé d'établir le siège social à l'adresse administratif.

**Article 7.2 :** Désignation des délégués

Mise en conformité avec les modalités d'élection des délégués suite au changement législatif en vigueur

**Article 10 :** Bureau de la Communauté/composition

Mise en conformité de la rédaction avec la délibération n°2014-1704-19

**Article 12 :** Ressources de la Communauté

Référence à l'article L5211-20 CGCT ajoutée

**Article 17 :** idem au 12

**Article 24 :** Dissolution

Référence à l'article L5214-21 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VALIDE la délibération de la CDC acceptant les modifications statutaires précisées ci-dessus.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2016-1411 -41**

**Dotation Globale de Fonctionnement réactualisant la longueur de voirie communale**

M. le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Suite à la création de voirie réalisée entre l'Allée du Moulin et le Chemin de la Laurina, une longueur de 54 ML appelée voirie nouvelle appartenant à la commune doit être déclarée. Cette longueur de voie communale nouvelle est le prolongement de l'Allée du Moulin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la longueur de voirie nouvelle dans le prolongement de l'Allée du Moulin et l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le prolongement de l'Allée du Moulin d'une longueur nouvelle de 54ML, et

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

# QUESTIONS DIVERSES

## Compte rendu des groupes de travail intercommunaux

### Groupe de travail Enfance et Jeunesse

Jordan ALLARD prend la parole et fait part de la réorganisation des RAMS dans le secteur médoc estuaire suite à l'absence d'une assistance maternelle en arrêt de travail pour longue durée.

Il est prévu des travaux de réfection dans le refectoire de Ludon

Refonte des règlements intérieurs de chaque structure

### Groupe de travail Finances :

Mme DUPUY fait un état des dépenses liées aux transports à la demande, un service bien trop onéreux pour le peu d'adhérents enregistrés. Elle précise que c'est un sujet qui revient chaque année à l'ordre du jour, mais qu'aucune solution n'est proposée à ce jour.

Ressources humaines : il est prévu de titulariser une dizaine d'animateurs dans les CLSH.

Coût rémunération : estimé à 8 temps pleins lissés sur les 10 agents. Suite à ce mouvement, une réorganisation du temps de travail sera proposée.

Ferme voltaïque : la CDC a perçu 230 000€ de recettes. En attente du reliquat 2014

APS : remboursement des fluids et des frais du personnel mis à disposition pour l'année 2014

### Groupe de travail Communication - Tourisme

M. BARES rapporte qu'au point info à Lamarque, 30 000 voyageurs sont passés entre mai et septembre 2016 dont un grand nombre d'étrangers en visite. 151 jours d'ouverture.

Les balades fluviales en médoc ont bien fonctionné pendant la saison. Un peu moins bien pour les randonnées équestres et la location des vélos. Les itinéraires pédestres devront être revus pour redynamiser la curiosité des randonneurs.

M. Fabri rajoute que la présentation du site internet est axé, un peu trop à son goût, sur la promotion des châteaux et moins sur le tourisme en médoc.

### Groupe de travail sécurité

M. Fonmarty prend la parole et fait part du bilan du contrôle routier mis en place cette année. 300 véhicules contrôlés, 1 verbalisation. Très bon retour de la police communautaire, la prévention a bien fonctionné.

## Autre information

### Marché de Noël

M. Liaubet rappelle qu'une réunion portant sur l'organisation du marché de Noël se tiendra le mercredi 16 novembre à 18 h30 à la mairie de Labarde. Il fait part du désengagement de 2 commerçants, mais il précise qu'il reste suffisamment d'exposants. Concernant la communication, M. Legallais propose pour cette année, de ne pas distribuer les flyers sur le parking de Leclerc mais plutôt de mettre plus d'affiches dans les communes voisines.

La séance est levée à 21H45

**Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016**  
Convocation en date du 5 septembre 2016

---

Clôture de la séance à vingt une heure cinquante

Liste des membres présents

|                |                |               |              |
|----------------|----------------|---------------|--------------|
| M. Fonmarty M. | M. Pilonord G. | M. Liaubet D. | Mme Dupuy E. |
|                |                |               |              |

|                |  |              |             |
|----------------|--|--------------|-------------|
| M. Destrian C. | Mme Allard M.<br>Représentée par Jordan Allard | M. Allard J. | M. Fabri E. |
|                |  |              |             |

|  |                 |             |                 |
|--|-----------------|-------------|-----------------|
| Mme Troquereau S.<br>Représentée par Matthieu FONMARTY | Mme Chevalore E | M. Bares Y. | M. Legallais V. |
|  |                 |             |                 |

|              |
|--------------|
| M. Lefoll F. |
|              |